



ENREGT.	CHF	_____
EMOL.	CHF	_____
PORT	CHF	_____
ACOMPTE	CHF	_____
TOTAL	CHF	_____

Demande de délivrance d'une décision, extrait de décision, attestation, certificat ou mention (LPC)

Ce formulaire concerne les demandes d'actes (copies libres, copies conformes, extraits de jugements, expéditions exécutoires, certificats d'entrée en force, Annexes V et VI de la Convention de Lugano, attestations et certificats divers) portant sur des procédures initiées avant le 1er janvier 2011.

Requérant·e (joindre une copie de la carte d'identité, ainsi qu'une éventuelle procuration)

Nom et prénom(s):

Date de naissance:

Tél.:

Adresse:

N° postal et localité:

(pour les avocat·e·s: case n° compte n° tél.:)

Concerne

Jugement/ordonnance du:

JTPI/OTPI n°:

Cause n°:

Parties à la procédure:

Document sollicité

(la/le requérant·e a la responsabilité du choix du document qu'elle/il sollicite)

- ☐ Certificat d'entrée en force de chose jugée d'une décision (CHF 54.20 min.)
(Une décision entre en force lorsqu'elle ne peut pas ou plus être remise en cause par la voie ordinaire de l'appel)
- ☐ Expédition exécutoire de jugement*
(Il s'agit d'une copie du jugement assortie d'une déclaration officielle attestant que la décision est dotée de la force de chose jugée)
- ☐ Extrait de jugement avec date d'entrée en force de chose jugée *
(Il s'agit d'une copie partielle ne contenant que la page de garde et le dispositif d'une décision mais indiquant la date d'entrée en force du jugement)
- ☐ Copie certifiée conforme de jugement *
(Il s'agit d'une copie intégrale de la décision munie du timbre du Tribunal certifiant que la copie est conforme à l'original)
- ☐ Copie libre d'une décision (émolument CHF 10.- et CHF 1.- par page)
(Il s'agit d'une simple copie au bénéfice d'une partie à la procédure)
- ☐ Mention de non action en libération de dette (gratuit)
- ☐ Mention de non opposition (gratuit)



Coût

La délivrance de décisions, d'extraits de décisions, d'attestations, de certificats ou de copies certifiées conformes de décision est soumise à perception d'émolument de greffe et de droits d'enregistrement fixes. Ces coûts sont à la charge de la/du requérant·e. La délivrance du document requis est subordonnée au paiement des émoluments du greffe et des droits d'enregistrement.

Le coût des documents signalé avec un astérisque (*) ne peut être déterminé à l'avance car les droits d'enregistrement sont calculés par l'administration fiscale. **Le greffe ne peut donner aucun renseignement à ce sujet.** Si le coût définitif est supérieur à CHF 300.-, la/le requérant·e en sera avisé·e avant établissement de l'acte.

Transmission du document

Une fois établi et les frais acquittés, le document sera adressé:

- par courrier A: si la/le requérant·e est domicilié·e en Suisse
- par courrier recommandé: si le coût de la délivrance est supérieur à CHF 300.- ou si la/le requérant·e est domicilié·e hors de Suisse

Pour les avocat·e·s, préciser:

- ☐ si le document sera retiré au guichet après avoir été contacté par le greffe

Date:

Signature: